

COMMISSION
FINANCES, FISCALITE

QUELLE POLITIQUE TARIFAIRE
ADOPTER DANS SA COMMUNE
POUR DES SERVICES PUBLICS
PLUS ÉGALITAIRES ?



Compte-rendu de la séance du *lundi 6 février 2023*

I INTERVENANTS

Martine Long, maîtresse de conférences en droit public,
spécialiste de la tarification et des modes de gestion des
services publics ;

Anouke Julienne, adjointe au maire de Villenoy (94),
chargée des affaires scolaires.



🕒 Le lundi 6 février de 9h00 à 10h30

📍 En visioconférence

Élus référents :

- 👤 • **Romain Colas**, maire de Boussy-Saint-Antoine (91)
- **Sophie Merchat**, adjointe au maire d'Enghien-les-Bains (95)



I ELEMENTS DE CONTEXTE

Un contexte social favorable à la mise en place d'une tarification plus accessible et plus égalitaire

En raison de la hausse générale des prix ces derniers mois (+4,9% en moyenne sur un an du « panier des élus locaux »¹), les exécutifs locaux ont engagé des réflexions plus ou moins abouties de refonte de leur grille tarifaire de services publics, considérant la fragilisation de certains ménages ou bien, au contraire, la nécessité d'augmenter les tarifs pour équilibrer les recettes et les dépenses.

En témoigne ainsi l'exemple de l'autorité organisatrice des mobilités (AOM) Ile-de-France Mobilités qui a décidé de l'augmentation dès le 1er janvier 2023 de l'abonnement du *Pass Navigo* (+12% en moyenne pour les usagers).

L'objectif de telles réflexions ou de tels travaux sont variables. Ils peuvent aboutir en effet **soit à une refonte entière du système de tarification** dans une logique de solidarité (par exemple à Angers) ou bien de **la volonté de mettre en place la gratuité de certains services** (pour les médiathèques ou autres services culturels). Dans le cas d'augmentation des tarifs, la réflexion portera alors sur une absorption de cette augmentation de la manière la plus équitable possible entre l'ensemble des usagers.

Le régime général de la tarification des services publics locaux et du principe d'égalité des services publics

Si **les communes fixent librement les tarifs de leurs services publics**, les différentes possibilités de tarification restent toutefois soumises à quelques principes fondamentaux.

¹ Panier des élus locaux : indice des prix spécifiques calculés sur les achats des collectivités locales. Pour plus d'information sur la méthodologie de cet indice des prix : [> Méthodologie et état des lieux du panier des élus locaux](#)

Tout d'abord, **le pouvoir de fixer les tarifs revient au conseil municipal**. Il peut cependant déléguer ce pouvoir au maire concernant la fixation des tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal (article L. 2122- 22 du CGCT).

Le principe de non rétroactivité s'applique ; même si une commune décide d'adapter un tarif en cours d'année pour le mettre en conformité avec la loi, celui-ci ne saurait s'appliquer rétroactivement à compter du 1er janvier de l'année en cours (CE, 25 juin 2003, Commune des Contamines-Montjoie). Par ailleurs, **un tarif ne saurait être supérieur au coût de revient du service**. En effet, un service public n'a pas vocation à dégager des bénéfices.

Il est **possible de moduler les tarifs suivant les usagers**. Cette possibilité doit être appréciée **au regard du principe d'égalité des usagers**, c'est-à-dire qu'il faut des différences de situations objectives entre les usagers ou qu'une nécessité d'intérêt général le justifie. D'autre part, la reconnaissance d'une nécessité **d'intérêt général permet d'accorder des tarifs préférentiels aux familles à revenus modestes**, en vue de permettre le plus large accès aux services publics.

Les principaux enjeux à connaître pour mettre en place une tarification sociale dans sa commune

Le tarif appliqué par une collectivité à un service peut se décomposer en quatre composantes majeures : le référentiel de situation sociale, la progressivité des tarifs, le niveau de tarification et les règles de facturation demandées aux usagers et aux habitants².

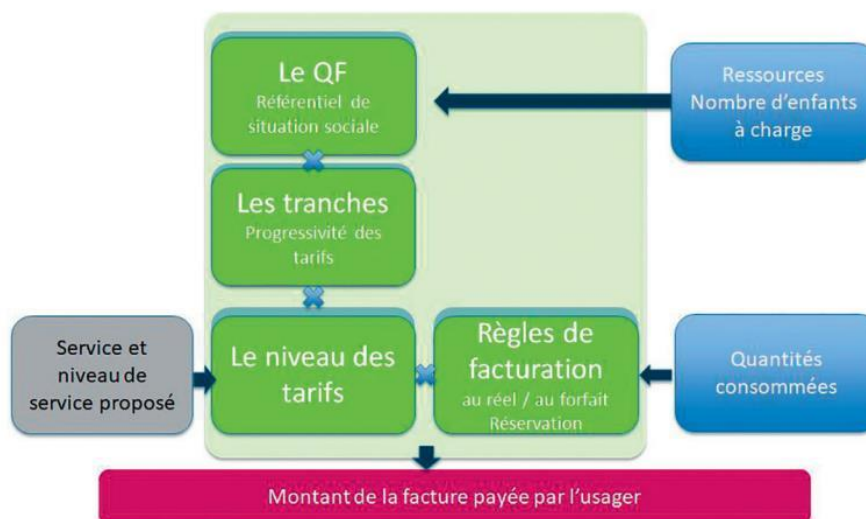


Figure 1 : Représentation schématique d'un système tarifaire de services publics (Citexia.Fr)

² Pour plus d'éléments méthodologiques à ce sujet : [Politique tarifaire et optimisation financière : « Comment prendre et faire évoluer l'effort demandé aux familles » - Citexia](#)

Tout d'abord l'enjeu du choix du référentiel de situation sociale des usagers reste une étape majeure pour les élus et leurs services. Celui-ci pouvant être défini comme le moyen de mesurer les différences objectives entre les usagers, il ressort des pratiques locales deux types de référentiel pour les tarifs des services publics locaux :

- Un référentiel reposant sur le statut ou l'âge des usagers (chercheur d'emploi, porteur d'un handicap, mineur, familles monoparentales, etc.)
- Un référentiel reposant sur le niveau de ressources des personnes (quotient familial CAF, quotient familial MSA, taux d'effort des ménages, etc.)

A noter cependant que **plus le référentiel est complexe, plus sa mise en œuvre est coûteuse pour la collectivité**, avec des coûts directs (récupération et traitement de l'information), et des coûts indirects (non recours d'usagers en raison de la complexité). Sur ce dernier point, la Direction Interministérielle du Numérique (DINUM) propose une solution ([disponible ici](#)) en utilisant les « API » *France Connect* afin d'éviter aux usagers de justifier de leurs statuts sociaux ou de leurs revenus. Cette solution n'est aujourd'hui proposée par la DINUM que pour la tarification des transports.

Ensuite, la question de la progressivité du système tarifaire est un autre point important, lié à la question du choix de référentiel, car il définit le type de solidarité envisagé entre les usagers et les citoyens. Cette progressivité, peut se fonder sur un référentiel de type quotient familial, mais mérite ensuite d'être réinterrogé pour la fixation définitive des prix, avec un risque d'effet de seuil³ : par exemple lorsqu'un usager « étudiant », bénéficiant de la gratuité d'une bibliothèque, ne la fréquente plus en entrant dans la vie active car celle-ci devient « trop chère » par rapport à son revenu disponible.

Le niveau de tarification de la collectivité peut aussi se poser, et se décliner en deux questionnements pour l'élu :

- Les tarifs appliqués sont-ils cohérents avec d'autres services similaires proposés par ma collectivité ?
- Sur un même service public, quels sont les tarifs appliqués par les autres communes ou les autres territoires ?

Enfin, la question des modalités de facturation semble jouer aussi un rôle fort sur l'accessibilité des familles aux services, qu'il s'agisse d'une **facturation au forfait** ou d'une **facturation par réservation**. Par exemple, une tarification forfaitaire doit permettre d'engager l'utilisateur sur une période longue, mais rend plus difficile de prévoir sur son utilisation du service.

Quelques exemples ou propositions de tarification sociale

Au-delà d'une refonte globale de leur tarification, plusieurs collectivités s'engagent dans le cadre de leurs compétences obligatoires et optionnelles pour améliorer l'accessibilité de tous au service public.

³ *Effet de seuil* : Modification de comportement due au franchissement d'un seuil d'activité ou de revenu qui, pour l'agent concerné par cette augmentation, modifie les règles sociales ou le niveau d'imposition. (Définition : Alternatives Economiques).

Il en est ainsi de la restauration collective et des [repas de cantine à 1€ qui ont pu se développer dans les territoires](#), en lien avec une aide de l'Etat disponible depuis 2019, prenant en charge 3€ par repas facturé (12 000 communes éligibles en France pour ce dispositif).

[La tarification sociale de l'eau](#) étant rendue possible depuis la loi Engagements et Proximité (2019) suite à l'expérimentation du dispositif par une cinquantaine de collectivités, le Ministère de la Transition Ecologique propose aujourd'hui une [boîte à outils](#) pour les collectivités qui souhaiteraient mettre en pratique une politique sociale de l'eau.

Enfin, dans le cadre de l'utilisation par certaines collectivités d'une tarification incitative dans leur politique de déchets, s'est-il-dire d'une facturation à l'usager selon la quantité de déchets produite, la Métropole de Montpellier porte la proposition d'un « [chèque déchets](#) » qui permettrait de neutraliser les transferts de charges supportés par les ménages les plus défavorisés.

I POINTS PRINCIPAUX DES INTERVENTIONS ET ECHANGES

Les élus référents de la commission Finances, Fiscalité – Romain Colas, maire de Boussy-Saint-Antoine (91) et Sophie Merchat, adjointe au maire d'Enghien-les-Bains (95) — introduisent la séance. Ils remercient les élus pour leur présence et les intervenants pour leur disponibilité.

Intervention de Martine Long, maîtresse de conférences en droit public, spécialiste de la tarification et des modes de gestion des services publics

La tarification du service public

[Il n'existe pas de principe de gratuité du service public en France](#). En d'autres termes, celle-ci ne s'impose que si elle est prévue par un texte. La gratuité des services publics est alors soit totale ou partielle, de ce fait un choix politique (idée de biens communs par exemple pour la culture et d'accès de tous à certains services — considérations environnementales : gratuité des transports publics).

En outre, [la tarification relève du domaine réglementaire](#), c'est-à-dire de l'organe local délibérant. Elle n'est pas une imposition et n'est donc pas régie par un objectif redistributif. Néanmoins, alors que l'usager reste un contribuable, le contribuable n'est pas toujours usager et, contrairement à d'autres pays, [la France reste dans une logique de contribuable-financier](#), par opposition à l'idée d'utilisateur-payeur.

Le tarif est juridiquement une [redevance pour service rendu, il ne peut donc être supérieur au coût de revient du service](#). Cette notion de redevance pour service rendu a été éclaircie par le juge administratif.

Ce service doit être **nécessaire, il doit bénéficier essentiellement aux usagers** et il doit enfin exister une **équivalence/proportionnalité entre le prix payé et le service rendu**, soit la valeur économique issue de l'exploitation.

Des évolutions sont apparues au cours du temps à ce sujet. Il est désormais possible d'inclure dans le montant de la redevance des externalités (le bruit, la pollution etc.) ou encore les provisions pour dépenses futures (pour les péages autoroutiers par exemple).

Les enjeux et objectifs de la tarification du service public

La tarification du service public répond à plusieurs enjeux :

- Des enjeux comptables et budgétaires (objectif de compenser les charges de fonctionnement du service) ;
- Des enjeux de transparence des prix ;
- Des enjeux de responsabilité sociale (objectif de prix le plus bas et le plus accessible)
- Des enjeux de responsabilité environnementale : la tarification incitative ou dégressive permet d'agir sur un objectif de baisse des consommations d'eau ou des déchets. Il peut également s'agir d'un objectif d'orientation des comportements et de fidélisation des usagers à un service (tarification forfaitaire).

La « juste » tarification du service public

Le principe d'égalité a évolué dans le temps. Il s'agissait d'abord d'une **égalité formelle**, selon la logique de l'article 1^{er} de la DDHC, « les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits ». Aujourd'hui, le paradigme a évolué vers une **égalité réelle**, ou dite d'égalité par différenciation. Il ne s'agit non plus d'un paradigme fondé sur des situations semblables entre les personnes, mais d'un paradigme fondé sur **les différences objectives de situation**. Ces différences doivent revêtir des considérations d'intérêt général, de manière à garantir l'accès au service de l'ensemble de la population. Ainsi, en matière de tarification, un tarif de cantine unique est légal mais fondé sur un paradigme d'égalité formelle.

L'article 147 de la loi de lutte contre les exclusions apporte des précisions pour déterminer des différences de situation objective. **Les tarifs des services publics administratifs (SPA) à caractère facultatif peuvent être fixés en fonction du niveau de revenus des usagers, mais également en fonction du nombre de personnes vivant au foyer.** Toutefois, les droits les plus élevés fixés ne peuvent être supérieurs au coût par usager de la prestation concernée. En revanche, **les services publics industriels et commerciaux (SPIC) sont soumis à un principe d'équilibre financier** : les tarifications sociales et solidaires ne sont possibles que si elles sont autorisées par la loi.

Il faut par ailleurs différencier la tarification sociale, basée sur le statut, de la tarification solidaire, basée sur les revenus. Les rapports d'études montrent que la part des recettes tarifaires dans les budgets locaux est d'environ 10%. Cette part concerne essentiellement les recettes domaniales et les services publics administratifs, les services publics industriels et commerciaux étant comptabilisés dans des budgets annexes.

Les collectivités sont en difficulté face à la **double injonction de lutter contre la dette mais aussi d'assurer le lien social et le besoin en services**. Elles cherchent à trouver de nouvelles ressources : par exemple IDF Mobilités a décidé de l'augmentation de 12% en moyenne du Pass Navigo en janvier 2023. En parallèle, il s'agit pour elles de garantir l'accessibilité des services publics par des prix adaptés, par exemple en baissant d'un degré l'eau dans les piscines. La viabilité financière des délégations de service public dans ces situations de hausse des coûts de gestion est également questionnée. Par exemple, la société Vert Marine avait annoncé en septembre 2022 la fermeture d'une trentaine de centres aquatiques qu'elle exploite en raison de la hausse des coûts de l'énergie.

En outre, **il n'existe pas en France d'observatoire des tarifs qui permettrait d'échanger sur les bonnes pratiques et de faire une évaluation**, ni d'observatoire sur l'incidence des choix publics sur les ménages, avec la question de la soutenabilité de certaines décisions publiques. Enfin, la territorialisation de l'impôt est également un questionnement à avoir car elle s'affaiblit avec la suppression des impôts locaux. En outre, certains services publics tels que la restauration scolaire sont estimés plus essentiels que d'autres par les élus lorsqu'il s'agit de garantir l'accès de certains.

Enfin, **la question du référentiel** est essentielle. La **feuille d'imposition** n'est pas nécessairement la plus pertinente en termes de justice et le **quotient CAF** est de plus en plus utilisé car il prend en compte l'ensemble des revenus du travail ou de transfert. Le taux d'effort peut également être pris en compte, tout comme le reste à charge : le coût de la vie n'étant pas le même selon la région de résidence par exemple.

La mise en place d'une tarification solidaire est donc complexe car **les référentiels ne sont pas neutres. Il s'agit également d'une ingénierie pour porter le pilotage** tant politique que technique, par les services finances, en associant l'ensemble des directions avec les contraintes de chacune (quotients différents d'un service à l'autre, histoire et cultures différentes). Cette ingénierie nécessite également de prendre conscience des difficultés, certains services comme l'enfance, la jeunesse, les établissements d'hébergements pour les personnes âgées dépendantes ont peu de marge de manœuvre en étant liés aux financements des Agences Régionales de Santé ou du Département. Enfin, une carte citoyenne pourrait simplifier les démarches, où chaque service pourrait obtenir les ressources de chacun à partir de celle-ci pour éviter aux bénéficiaires de devoir présenter plusieurs fois les mêmes justificatifs. Cette idée s'insère dans **l'idée d'une nouvelle citoyenneté locale**, en développant une nouvelle logique comportementale et participative, avec l'idée d'un usager co-constructeur du service public.

Intervention d'Anouke Julienne, adjointe au maire de Villenoy (94), chargée des affaires scolaires.

La politique sociale de la commune de Villenoy (94) s'est renforcée, avec un projet de construction d'une cuisine centrale et de permaculture pour alimenter la restauration scolaire, en lien avec une épicerie solidaire. Il a été constaté sur le territoire que **la cantine scolaire était devenue inabordable pour certaines familles**. Le choix a été fait de se saisir du dispositif de l'État de la cantine à 1€, possible lorsque la commune est éligible à la fraction Dotation de solidarité rurale (DSR) de la péréquation et que la grille tarifaire prévoit au moins

trois tranches (calculés selon le quotient familial).

Dans la commune, il y avait en l'occurrence déjà 6 tranches (1,79 à 4,75€ avec 30% des enfants dans les 3 premières tranches) ; elles ont été conservées en mettant la première à 0,90€ et les deux suivantes à 1€ tout en diminuant les trois autres tranches supérieures par l'occasion. Cela a donc été **bénéfique pour l'ensemble des habitants et sans perte de ressources pour la commune**. La situation pourrait cependant entraîner une perte de ressources pour les communes dont le tarif serait supérieur à 4€. Le bilan de ce dispositif est positif, avec **une hausse des inscriptions de 30%**, principalement des familles modestes. En outre, les **impayés ont diminué de deux tiers**.

Questions et retours d'expérience des participants

La population est-elle avertie de la non-pérennité du dispositif d'aide de l'État sur les repas de restauration scolaire ?

Anouke Julienne précise que les familles sont informées qu'il est possible que les tarifs réaugmentent par la suite.

Quelles sont les conditions pour bénéficier pérennité du dispositif d'aide de l'État sur les repas de restauration scolaire ?

Anouke Julienne et **Romain Colas, élu référent**, précisent qu'il faut qu'il y ait au moins trois tranches de tarification. Il faut par ailleurs que la commune soit éligible ou aux financements de la politique de la ville, ou bien à la fraction péréquation de la DSR.

Pour plus d'information sur le dispositif : <https://www.asp-public.fr/aides/cantine-a-1-euro>.

Est-ce possible d'instaurer un tarif différencié en fonction de l'âge de l'utilisateur, en l'occurrence dans une école de musique publique ? Les cours des adultes durent plus longtemps et cela permet d'être incitatif sur le public jeune.

Martine Long précise que cela est parfaitement possible juridiquement car l'âge est un élément de différenciation admis (exemple des musées pour les -26 ou les seniors). Ici, la différence de volume horaire entérine la justification.

Quels coûts peuvent être pris en compte dans la tarification du service public ?

Martine Long précise que le tarif est fixé selon le coût de revient pour la commune du service, lequel correspond au coût de fonctionnement, ce qui inclut la rémunération des personnels de service (sans inclure le coût d'investissement, même si la question ne s'est jamais posée d'une collectivité qui aurait intégré les coûts d'investissement). En revanche, Martine Long estime qu'il est délicat d'y inclure la rémunération des animateurs de la pause méridienne, à moins que la pause méridienne soit tarifée (et non simplement le repas), permettant d'inclure les deux heures de garderie afférente.

Comment peuvent être répercutées les indemnités compensatoires demandées par les prestataires de restauration scolaire (+15% en 2022 et +18% en 2023 en l'espèce) ?

Martine Long précise que, d'un point de vue juridique, il est possible d'activer certaines clauses du cahier des charges avec des indexations sur l'usager. Par ailleurs, **les délégataires peuvent avancer la théorie de l'imprévision** lorsqu'un événement extérieur déséquilibre le contrat d'un point de vue économique. Cela l'autorise à demander une aide financière à la collectivité. Toutefois, cela nécessite que le service ait été maintenu (contrairement à l'affaire Vert Marine par exemple) et que le risque soit partagé (par négociation ou devant le juge) entre le délégataire et la collectivité.

Existe-il une règle sur la fréquence de réévaluation du coût — et donc du tarif — des prestations ?

Martine Long précise que, si le service est géré en régie, il suffit d'une simple délibération du conseil municipal. Si le service est géré en délégation, il s'agit d'une nouvelle négociation du cahier des charges. Cela est donc plus complexe.

Un élu s'interroge sur le montant des pénalités pouvant être décidé pour les parents qui ne désinscriraient pas leurs enfants de la cantine scolaire dans les temps ?

Martine Long précise qu'il y a eu un contentieux sur ce sujet. Elle indique que pour « border » les choses juridiquement, il est plus opportun de parler de sujétion spéciale et d'appliquer une surfacturation. Il y a ainsi moins de risque d'annulation par le juge. Elle fait mention de la jurisprudence suivante :

La surtarification des repas de cantine scolaire d'un enfant inscrit tardivement ne constitue pas une sanction, mais la compensation d'une sujétion particulière.

En l'espèce, les activités concernées par la surfacturation décidée par la délibération du conseil municipal constituent un service public municipal administratif à caractère facultatif dont le financement est assuré en partie par une participation des parents.

Les parents qui ne réservent pas ces activités, les réservent hors délai ou qui ne procèdent pas à l'inscription administrative de leur(s) enfant(s), font peser sur le service une sujétion particulière, qui justifie qu'un tarif plus élevé que le tarif ordinaire leur soit appliqué.

Ainsi, cette surfacturation, qui permet auxdits parents de continuer d'accéder au service public, ne présente pas le caractère d'une sanction pécuniaire mais est justifiée par une nécessité d'intérêt général en rapport avec les conditions d'exploitation du service.

Références :

- TA Montreuil, 8 janvier 2021, [n° 1804703-1804971-1805317-1805849](#)
- CE, 9 mars 1998, [n° 158334](#)
- CAA Versailles, 23 juin 2016, [n° 15VE00254](#)

LISTE DES INSCRITS :

NOM	PRENOM	COMMUNE	FONCTION
HOUSNI	FARID	BAGNEUX	Élu(e) - Elu délégué à la Ville Connectée
PRUVOST	VINCENT	ROMAINVILLE	Élu(e) - Maire adjoint urbanisme, mobilités et aménagement
ALAMARGUY	GUY	CHEVRY EN SEREINE	Élu(e) - Conseiller Municipal
CAILLAUD	CLEMENT	91170	Élu(e) - Maire adjoint
FUMEE	DORINE	VILLIERS SUR MARNE	Élu(e) - Conseiller municipal et territorial
BORDE	VIRGINIE	MAIRIE DE LA COMMUNE	Rattaché(e) à un service d'une collectivité - DGA RESSOURCES
BELLINELLI	GUILLAUME	91410	Élu(e) - Maire
TEIXEIRA	SYLVIE	VILLENROY	Élu(e) - Adjointe au Maire
ALAVI	LAURENCE	ANDRESY	Élu(e) - 1ère adjointe déléguée à la santé.
LAGILLE	VALERIE	77570	Élu(e) - Maire
AULIAC	CAROLINE	VILLIERS SUR MORIN	Élu(e) - Maire adjointe
HERBET-AMIET	DAVID	COMMUNE DE TAVERNY 95150	Rattaché(e) à un service d'une collectivité - Directeur des affaires financières
PAIN	VINCENT	VAUHALLAN 91430	Élu(e) - adjoint au maire
MONSCOURT	PHILIPPE	MONTEVRAIN 77144	Élu(e) - Elu
LEGRAND	LAURENCE	VIRY CHATILLON JUSQU'AU 13/11 PUIS MEUDON	Rattaché(e) à un service d'une collectivité - DGA
MONSCOURT	PHILIPPE	MONTEVRAIN 77144	Élu(e) - Elu
CHAINON	FELICIE	MONTEVRAIN 77144	Élu(e) - CONSEILLERE MUNICIPALE DELEGUEE
TRIPOT	CHRISTIAN	OTHIS / 77280	Élu(e) - Maire-adjoint aux Finances et Numérique
LEVY	STEPHANE	RUEIL MALMAISON	Rattaché(e) à un service d'une collectivité - directeur financier
OUAZZANI IBRAHIMI	SALIHA	SAINT PIERRE DU PERRY	Élu(e) - Maire adjointe
DOSSMANN	GERARD	VERRIERES-LE-BUISSON 91370	Élu(e) - Maire adjoint en charge de l'Economie et des Finances
ADEN	NASTEHO	STAINS	Élu(e) - Conseillère municipale
ZIAD	NABIL	ÎLE SAINT DENIS	Élu(e) - Adjoint au Maire
MALAIS	ANNE	GARGENVILLE	Élu(e) - Adjointe

	MARIE		
MARQUES	MODESTE	MONTIGNY-LES-CORMEILLES / GB2A AVOCATS	Élu(e) - Conseiller municipal et communautaire / Avocat
DUBAND	VALERIE	GOVERNES	Élu(e) - Adjointe aux finances
LABEDAN	EMERIC	CONFLANS-SAINTE-HONORINE 78700	Adjoint au Maire délégué aux Finances
CAREL	PIERRE-OLIVIER	ROSNY SOUS BOIS	Adjoint au Maire
NGUYEN	MARJORIE	LE PLESSIS-ROBINSON	Maire adjoint Économie et Finances
DEBRAS	ANNE	LONGNES	Adjoint maire
MAJCHERCZYK	DANIELLE	MAIRIE DE GUYANCOURT	Adjointe chargée des Finances et de l'Habitat
MONTAGNON	JEAN-CLAUDE	SAINT REMY LES CHEVREUSE	Maire Adjoint FINANCE
BALLOY	PHILIPPE	EAUBONNE	Élu municipal
LACAMBRE	DOMINIQUE	CHILLY-MAZARIN 91380	Premier adjoint en charge des finances
DUBAND	VALERIE	GOVERNES	Adjointe aux finances
SAINTE JALMES	PATRICE	77390 ARGENTIERES	Maire
CHARIAU	MICHEL	SAMOIS SUR SEINE	Maire
FUMINIER	CHRISTINE	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	Directrice des Finances et du Contrôle de Gestion
LEJEUNE	JEREMY	MAIRIE ARCUEIL	Directeur des finances
HUET	DOMINIQUE	BALLAINVILLIERS	Conseiller spécial budget associations
FARGEOT	MARIE-CLAUDE	91160 - BALLAINVILLIERS	Adjointe à l'enfance
BONNERAVE	CLAUDE	BOUTIGNY	Adjoint finances
MAZERY	PIERRETTE	BUC (78530)	Conseillère municipale
BRUNEL	LYDIE	VILLE DE BREUILLET	Adjointe
KUBILAY	REBER	MANTES LA JOLIE 78200	Délégué aux finances
DE FREITAS	STEPHANIE	CARRIERES SUR SEINE	Maire Adjoint
HERBET-AMIET	DAVID	COMMUNE DE TAVERNY 95150	Directeur des affaires financières
BLANC	JEAN FRANCOIS	AUFFARGIS	Conseiller délégué aux finances
LELUC	ANGELA	VIRY-CHATILLON 91170	Responsable de la Régie municipale

DIACCI	ELIANER	MORMANT	1ère adjointe chargée des finances
KRONENBITTER	PATRICK	VILLENROY	Adjoint aux finances
PLANCHE	PATRICK	BEAUCHAMP	1er Maire Beauchamp
LAVARDE	CHRISTINE	BOULOGNE-BILLANCOURT 92100	Élu finances
ZIAD	NABIL	L'ILE SAINT DENIS	Adjoint au Maire finance
ROUXEL	MIKAËL	BOULOGNE-BILLANCOURT	DGA Finances et Transition écologique
GOUSSEFF	ARNAUD	EGLY	Conseiller municipal
HANGUEHARD-DAUDEZ	FLORENCE	VILLENEUVE LA GARENNE	Directrice de cabinet
GUERTON	MARC	LE COUDRAY-MONTCEAUX	1er Adjoint au Maire Finances
PLAISANCE	ALAIN	MAINCY 77950	Maire
MASSAMBA	GREGORY	NANDY	Adjoint au Maire
MARTIN	ISABELLE	EPONE 78680	Maire adjointe aux finances
VIVIER	RICHARD	BREUILLET	1ER ADJOINT AUX FINANCES
BOERDOATI	ERIC	SAINT CLOUD	Maire
VIVIER	RICHARD	BREUILLET	1er Adjoint aux finances
VIVIER	RICHARD	BREUILLET	1er Adjoint aux finances
VIVIER	RICHARD	BREUILLET	1er ADJOINT AUX FINANCES
CORNIC	BLAISE	BREUILLET	Responsable Finances et Commande publique
JULIENNE	ANOUKE	VILLENROY (77)	Adjointe au maire en charge de la scolarité
MALAIS	ANNE MARIE	GARGENVILLE	Adjointe
LOKKO	PIERRE	ORPHIN 78125	Adjoint au Maire
KOUNDAMANO	CYRILLE	MONNERVILLE	Premier Adjoint
SAINTE JALMES	PATRICE	MAIRIE D ARGENTIERES	Maire
DUFOYER	BERTRAND	DEUIL LA BARRE 95170	Ajoint aux finances
LEROY	ARNAUD	MAURECOURT 78780	Directeur Général des Services
HUCHIN	JACQUELINE	COMMUNE DE MONTIGNY LES CORMEILLES	ADJOINTE AU MAIRE
LABRANQUE	JEAN-	BOUTIGNY	1er maire-adjoint

	MICHEL		
PRIEUR DE LA COMBLE	AGNES	JOUY-EN-JOSAS	ADJOINTE AU MAIRE _ SOLIDARITES
BODIN	MARV	JOUY EN JOSAS	Adjoint au maire
GIBET	SANDRINE	VILLE DE SCEAUX	Cheffe de projets Pôle Famille et Solidarités
LELUC	ANGELA	VIRY-CHATILLON 91170	Responsable de la Régie municipale
ALEXANDRE	FRANÇOISE	JUMEAUVILLE	1ère adjointe
PAIN	VINCENT	MAIRIE DE VAUHALLAN	Adjoint aux finances
MAZERY	PIERRETTE	BUC	Conseillère Municipale
FAJOU	CAROLE	ST CLAIR SUR EPTE	Conseiller Municipal
LACAMBRE	DOMINIQUE	CHILLY-MAZARIN	Adjoint aux Finances
RIHOUEY	THIERRY	AUBERGENVILLE	Adjoint aux finances
SIMONNET	PASCAL	LE PECQ	Maire adjoint finances
LEMAIRE	STEPHANE	JOUY-EN-JOSAS	Directeur des finances
PROVOTAL	MICHELINE	VILLIERS SUR ORGE	Adjointe finances et social
LABELLE	MARC	BIEVRES	Maire adjoint
VALETIC	NATHALIE	SCEAUX	GESTIONNAIRE ADMINISTRATIVE ET BUDGETAIRE
JULIEN	REMY	AIGREMONT (78240)	Maire adjoint
RICHE	CHRISTINE	MERE	Rapporteur Commission Finances